

SEANCE DU JEUDI 1^{er} DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize le premier décembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick DAHLEM, maire.

Présents : Jean MICHEL, Jacky LESUEUR, Michel BACARISSE, Grégoire MAZZINI, Xavier CULEUX, Pierre CARRE, Gérald MABILE.

Absents excusés : Maurice ENGELMANN, qui a donné pouvoir à Patrick DAHLEM. Thierry PROLA qui a donné pouvoir à Jean MICHEL.

Absent : Philippe LEVEAUX.

Secrétaire de séance : Jean MICHEL.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal est lu, puis adopté à l'unanimité.

1 - DELIBERATIONS.

30 - Prescription de la révision du PLU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur sa proposition suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le PLU approuvé le 6 février 2015,

Il s'agit de prescrire une procédure de révision du PLU pour permettre à la commune de disposer d'un document d'urbanisme, qui réponde tout à la fois aux impératifs de développement durable (Grenellisation), aux principes édictés par les législations et réglementations en matière d'urbanisme (loi ALLUR et suivantes) et doter le territoire d'un projet de planification vertueux.

Monsieur le Maire propose de préciser les objectifs principaux de cette révision, définissant les orientations données au territoire sur les 3 axes principaux du développement durable que sont le volet économique, social et environnemental et paysager.

Sur l'axe social

Organiser le développement démographique dans le cadre d'une bonne intégration des populations.

Dimensionner les zones constructibles et le potentiel de logements en cohérence avec les perspectives d'accueil et l'organisation urbaine souhaitée.

Préserver le cadre de vie des habitants, garantir l'attractivité des espaces publics.

Sur l'axe environnemental et paysager

Protéger et mettre en valeur le site des Hauts-Balais présentant un intérêt écologique fort.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE - de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de son territoire communal,

- que la concertation avec le public sur le projet de PLU se déroulera dès la prescription du PLU jusqu'à l'arrêt du projet au sens de l'article L103-3 du Code de l'Urbanisme et précise les modalités de concertation suivantes : *organisation d'au moins une réunion publique, tenue d'un registre en mairie, information dans le bulletin communal,*

- de solliciter l'état afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la révision du PLU,

- qu'il convient de demander l'association des services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées conformément aux articles L132-7 à L132-13 du Code de l'Urbanisme,

- de charger un bureau d'étude de réaliser les études nécessaires à la constitution du

PLU,

- de donner délégation au maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la constitution du PLU,
- de s'engager à inscrire au budget de l'exercice considéré les crédits nécessaires destinés aux dépenses afférentes à la constitution du PLU.

Conformément aux articles L132-7 à L132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de la Marne, au Président du Conseil Départemental, au Président du Conseil Régional, aux représentants des chambres consulaires (agriculture, métiers, commerce et industrie), au Président du Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation de la Région Urbaine de Reims en charge du SCoT, aux Maires des communes limitrophes et voisines de Branscourt, Treslon, Rosnay et Muizon, aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) voisins,

Conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal Matot Braine, et d'une mention dans le recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération sera exécutoire après transmission à la Sous-préfecture et exécution de la dernière mesure de publicité.

31 - R.I.F.S.E.P.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu la circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.

Vu l'avis du comité technique en date du 7 octobre 2016

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP

L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

- Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :
 - adjoints administratifs territoriaux
 - adjoints techniques territoriaux (sous réserve de la publication de l'arrêté)

1. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- La technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'autorité territoriale propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximum annuels suivants, la commune n'ayant pas de catégorie A et de catégorie B.

CATEGORIE C	2 groupes de fonctions	C1
		C2

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (dans la limite des plafonds applicable à l'Etat) :

	Groupes	Plafonds IFSE
CATEGORIE C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS / AGENTS SOCIAUX / ATSEM / OPERATEURS DES APS / ADJOINTS D'ANIMATION /	
	C1	5600 €
	C2	2500 €

Critères d'attribution individuelle

Le montant individuel de l'IFSE s'effectuera en fonction des critères suivants :

- Le groupe de fonctions auquel appartient le poste occupé par l'agent
- L'expérience professionnelle acquise par l'agent déterminée par la comparaison du niveau de compétences atteint par l'agent au regard des compétences exigées pour le poste.

La pondération des critères d'attribution individuelle

Une pondération de ces critères est fixée à hauteur de

- 70 % pour le critère relatif au niveau de fonction du poste occupé par l'agent
- 30 % pour le critère relatif à l'expérience professionnelle de l'agent

Evolution du montant

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement

L'IFSE est versée semestriellement au mois de juin et au mois de novembre.

Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale le maintien du Régime indemnitaire, l'organe délibérant décide:

Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 1 mois,

Réexamen du montant

De procéder à un réexamen annuel du montant de l'IFSE dans la mesure où le critère relatif à l'expérience professionnelle est lié au compte rendu d'entretien professionnel annuel.

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité,

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- de ne pas instaurer le CIA
- de prévoir les crédits correspondants au budget

les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2016. Pour l'année 2016, la moitié de l'indemnité de mission des Préfectures versée sur le mois de juin, sera déduite du versement du RIFSEEP sur le mois de décembre, le RIFSEEP remplaçant l'IEMP.

32 - Virement de crédits - chapitre 21 achat d'un radar pédagogique.

Le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE le virement de crédits suivants :

En section d'investissement

Du chapitre 020 la somme de 1000 euros

Au chapitre 21 la somme de 1000 euros

CHARGE le maire de procéder au virement de crédits ci-dessus.

2 - INFORMATIONS DIVERSES.

ASA : Monsieur le maire informe le conseil municipal sur la réunion d'information pour la création d'une ASA qui s'est déroulée dernièrement en présence des propriétaires concernés par la zone et de Mr Carpentier de la chambre d'agriculture. Cette ASA concernerait principalement les chemins dits des Hautelles et de derrière la Quantine. Monsieur le maire rappelle que l'étude sera prise en charge par la commune mais ne sera engagée que si la majorité des propriétaires est d'accord pour la création de l'ASA.

Cloches de l'Eglise : Monsieur le maire présente au conseil municipal deux devis concernant l'installation d'un cadra d'horloge et d'un marteau tinteur sonnant les heures sur l'Eglise. Les montants s'élèvent pour l'entreprise HAZEBROUCK à 4600 € TTC et 4000 € TTC pour HUCHEZ. Le conseil municipal ne s'oppose pas fermement à l'installation mais trouve les montants élevés pour le moment.

Panneau/plan du village : Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été discuté lors d'une réunion antérieure, de la réalisation d'un panneau/plan du village. IL présente au conseil municipal un devis concernant la réalisation et l'implantation de ce panneau, auprès de l'entreprise PILBOIS pour un montant de 3000 €. Le conseil ne s'oppose pas à cette réalisation. D'autres devis seront demandés.

SIS scolaire : Aucun appel de fonds ne sera demandé cette année. Le budget se tient. Nous sommes en attente de nouvelles de la communauté urbaine de Reims.

Ecole : Monsieur Lesueur informe le conseil sur un problème lié à l'achat d'ordinateurs et plus précisément sur un point de la convention de mise à disposition que le syndicat veut faire signer au directeur de l'école. Le conseil en prend note et propose à Monsieur Lesueur de revoir ce point litigieux avec le président du syndicat.

Transferts de charges : Monsieur le maire informe le conseil municipal sur une réunion avec la Communauté Urbaine, concernant le principe de transfert des compétences et des charges liés à la voirie, aux écoles...